

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° I-CF1835

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312 -58 du code des impositions sur les biens et services est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre fin au tarif réduit pour les carburants ou combustibles consommés pour les vols aériens.

Le kérosène (ou carburéacteur) utilisé par les avions est exonéré de l'imposition sur les produits énergétiques (ex-TICPE), alors qu'il est fortement émetteur de gaz à effet de serre (GES). En effet, le transport aérien est aujourd'hui le mode de transport qui émet le plus de dioxyde de carbone (CO₂) par passager transporté.

Pourtant, le kérosène est le seul carburant à échapper totalement à toute taxe alors que les autres carburants sont tous taxés à des degrés divers. Cette exception est non seulement une aberration écologique mais également une distorsion de concurrence favorable au secteur aérien au détriment du rail, ce qui va à l'encontre des engagements climatiques de la France.

L'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) constate qu'il s'agit de la principale niche fiscale défavorable au climat. Elle est évaluée à 3,6 milliards d'euros par l'administration, qui prend comme référence le taux de taxe payé par l'aviation de loisirs. Mais si l'on prend comme référence le taux de taxation de l'essence payé par les ménages, cette niche fiscale monte à 6,2 milliards, et à plus de 7 milliards une fois la TVA intégrée.

La France peut récupérer ces 7 milliards d'une part en mettant un terme à l'exemption déjà existante sur les vols intérieurs et, d'autre part, en établissant des accords bilatéraux, prévus par le cadre de la convention de Chicago, pour intégrer les vols internationaux.

Cette proposition d'amendement doit aussi nourrir une redistribution des moyens fiscaux pour les allouer vers des modes de transports décarbonés, pour soutenir la mobilité de chacun.

À travers cet amendement, il s'agit donc de rétablir une fiscalité socialement plus juste et davantage conforme aux objectifs de lutte contre le dérèglement climatique.